ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 61464

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 481-2 du code de la construction et de l'habitation n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a réécrit le chapitre relatif aux dispositions particulières aux sociétés d'économie mixte, ce qui a entraîné une renumérotation des articles. Ainsi, l'article L. 481-2 reprend, dans son alinéa II, les dispositions de l'ancien article L. 481-6 relatives à l'accession progressive des locataires à la propriété. L'article R. 481-8, pris en application de ce dernier, demeure applicable suite à la renumérotation ; il n'est pas nécessaire de publier un nouveau décret.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61464
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Logement et urbanisme
Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9856
Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2144